

Xylella fastidiosa : demande d'une zone protégée pour la Corse

Pour protéger le territoire de la bactérie qui frappe les oliviers, Paris a déposé à Bruxelles un dossier de demande de reconnaissance de la Corse comme zone protégée

Hier matin, à l'Assemblée nationale, le député Paul Giaccobi a interpellé André Vallini, secrétaire d'État chargé de la réforme territoriale, à propos de la bactérie *Xylella fastidiosa*, qui constitue une grave menace pour l'oliveraie en particulier. Or il n'existe, à l'heure actuelle, aucune mesure de prophylaxie, hormis l'arrachage et le brûlage. Cette bactérie est actuellement présente dans la région italienne des Pouilles et progresse rapidement vers le nord, vers Brindisi.

Elargir l'interdiction totale à l'ensemble des végétaux

Lors du dernier salon de l'Agriculture, à Paris, Antoine Santoni, producteur d'olives à Ota nous expliquait que "dès qu'une branche jaunit, on sait que l'arbre va être séché irrémédiablement et rapidement!" Et de préciser que "90% des oliviers achetés en France provenaient des pépinières italiennes. Si on importe un arbre malade sur le territoire, c'est fichu! On ne demande pas l'interdiction de l'importation, mais la mise en quarantaine du produit. Nous le réclamons à toutes les autorités, mais il apparaît que les normes européennes soient un frein à cette procédure". Depuis cette législation a évolué. Le Gouverne-



Le Gouvernement a décidé la mise en œuvre de mesures nationales afin d'interdire l'importation en France de végétaux sensibles à la *Xylella fastidiosa* en provenance des zones touchées par celle-ci.

ment a décidé la mise en œuvre de mesures nationales afin d'interdire l'importation en France de végétaux sensibles à la *Xylel-*

la *fastidiosa* en provenance des zones touchées par celle-ci. Le préfet de Corse a jugé nécessaire d'y ajouter des mesures com-

plémentaires, ce dont s'est félicité hier Paul Giaccobi. Mais le président de l'assemblée territoriale a estimé hier

opportun de mettre en œuvre les dispositions supplémentaires suivantes: "Elargir l'interdiction totale à l'ensemble des végé-

taux, avec une possibilité de dérogations uniquement pour les professionnels; créer un centre d'analyse sur place, en Corse, permettant une lecture plus rapide des résultats; mettre en place un comité technique qui sera en mesure, d'une part, de définir des critères de dérogation et, d'autre part, d'étudier la possibilité de mise en place de zones de confinement dans les deux ports principaux, avec désinsectisation systématique des végétaux et analyse des variétés sensibles pour s'assurer de l'état sanitaire des végétaux introduits par dérogation."

André Vallini, a validé les réflexions de Paul Giaccobi et a surtout indiqué hier "que la Commission européenne a approuvé ces nouvelles mesures et que la France a déposé à Bruxelles un dossier de demande de reconnaissance de la Corse comme zone protégée, compte tenu de ses spécificités pédo-climatiques et économiques, la culture de l'olivier représentant la principale production arboricole de l'île. Le Gouvernement veillera à ce que les services de l'État disposent des moyens humains et budgétaires suffisants à la mise en œuvre de ces mesures de surveillance sur le territoire d'une part, et des importations, d'autre part".

Agence Locale de Presse